

Province de Luxembourg
VILLE de FLORENVILLE

~

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du CDLD, nous avons l'honneur de vous
convoquer pour la première fois à la séance du Conseil Communal, qui aura lieu
le **lundi 22 décembre 2008, à 20 heures, à la Maison communale**

Objet :

~

CONVOCAATION du
CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de parité, la proposition est rejetée.

L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente,

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

L1122-27 et L1122-28

- Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois, révocations ou suspensions, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages.

Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix; En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27.11.2008**
- 2. Assemblée générale extraordinaires Interlux du 26.01.2009 - Approbation des points portés à l'ordre du jour et sur les propositions de décisions y afférentes**
- 3. Fixation des conditions de recrutement employé(e) d'administration contractuel au service Recette**
- 4. Renon location aisances communales n° 28 à n° 37 au lieu-dit « De Bon Jacques » à Villers-devant-Orval**
- 5. Renon location aisance n° 15 au lieu-dit « Chemin d'Orval » à Villers-devant-Orval**
- 6. Avis sur le budget 2009 de la Fabrique d'Eglise de Chassepierre**
- 7. Prise acte décision du Collège communal concernant l'acquisition d'une plaque vibrante et ses accessoires**

Information : Situation concernant la restauration de l'église de Fontenoille (toiture)

Par le Collège,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert